

## ARRETE DU MAIRE

Madame le Maire de la Commune des ORMES (Vienne)

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation
  - Vu le Code de la Route
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
  - Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière
  - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.
  - Vu le courrier du 16 juin 2021 de SNCF RESEAU, Direction Maintenance et Travaux Atlantique, Infrapole Poitou-Charentes, sis à Poitiers (86000), Pole OT - Voie OA OT, 27 Bd du Grand Cerf.
- CONSIDERANT que suite à sa visite de sécurité sur le pont de la Mardelle, la SNCF RESEAU demande la mise en place d'un alternat de circulation et la pose de panneaux de limitation de largeur à 2,50m et de tonnage à 20 tonnes.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Désormais, la circulation des véhicules de plus de 20 tonnes et/ou d'une largeur supérieure à 2,50 m, est interdite sur le pont de la Mardelle.  
La circulation sur le pont se fait par alternat pour tous les véhicules.

### ARTICLE 2 :

La signalisation de ces réglementations sera constituée par des panneaux B 13- 20 tonnes, B11- 2,5 m et des panneaux C18 et B15 pour l'alternat de circulation.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la Commune des Ormes.

### ARTICLE 4 :

Madame le Maire des Ormes  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Ormes  
Monsieur le Sous-Préfet  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Aux Ormes le 23 juin 2021  
Le Maire,

**Béatrice FONTAINE**  
Maire,

